

Question	Réponse
Qui appelle-t-on "prestataire de services" ?	L'arrêté "contrôle des filières" évoque "le prestataire de services auquel un producteur confie ses déchets en vue de leur élimination". Il s'agit de la personne à laquelle le producteur remet ses déchets (installation de regroupement ou entreprise de collecte).
Existe-t-il un modèle type pour la convention et pour le bon de prise en charge ?	<p>Les annexes I et II de l'arrêté "contrôle des filières" listent respectivement les éléments devant obligatoirement figurer sur la convention et sur le bon de prise en charge. Aucune forme n'est imposée pour ces deux documents.</p> <p>Si la filière d'élimination est plus complexe que le simple schéma : producteur/transporteur/société de traitement, il est nécessaire de détailler les différentes étapes dans la convention. Dans certains cas, les professionnels de santé se regroupent en association. Dans ce cas, la convention peut être établie entre l'association et le prestataire de services en joignant la liste des adhérents.</p> <p>Le contrat ou le marché souscrit auprès d'un prestataire de collecte comprend généralement la fourniture des conteneurs, la collecte en porte à porte, le transport et l'élimination des DASRI. Ce contrat ou marché peut se substituer à la convention si celui-ci comporte l'ensemble des informations obligatoires mentionnées dans la réglementation.</p>
Quels sont les prescriptions applicables pour du transport en propre de DASRI ?	<p>Les DASRI sont des déchets dangereux. Le transport de matières dangereuses par route est soumis :</p> <ul style="list-style-type: none"> à la réglementation ADR (accord européen fixant les conditions de transport des marchandises dangereuses transportées par route). sur le territoire national, l'ADR est complété par l'arrêté de transport de matières dangereuses par route (dit "arrêté TMD"). <p>L'arrêté TMD précise que les DASRI peuvent être transportés librement dans des véhicules de service ou personnels pour des quantités <15kg, sans prescription particulière. Mais si la masse transportée est supérieure à 15 kg (ou si c'est un tiers qui transporte les DASRI), l'arrêté ADR doit être mis en œuvre.</p>
Comment sont éliminés les DASRI (traitement) ?	Pour leur élimination finale, les déchets sont soit incinérés, soit prétraités par des appareils de désinfection (on parle de banalisation des déchets) afin d'être ensuite éliminés par la filière des déchets ménagers.